

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vingt-neuf novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du vingt-cinq novembre deux mille treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TISON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON - Jean SEURON – Nicole BETREMA – Gilbert LAINE – Dany D'AMICO – Eric DELVAUX - Chantal DESVIGNES (arrivée à 18h15)– Yannick LECLERC (procuration de Claude REGNIEZ) – Roland PONSOT – Carole PLACIDE.

Absent(es) excusé(es) :

M. Claude REGNIEZ (procuration à Yannick LECLERC).

Absents :

Mmes et MM. Christine LE PESSEC, Fabien LUSSIEZ, Ludovic BLIMER, Michel POULAIN.

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON

Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour de la séance du 22 novembre 2013 n'a pu être abordé, faute de quorum et ajoute que, la séance de ce jour faisant l'objet de points supplémentaires, celle-ci nécessite l'atteinte du quorum pour être tenue.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2013, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Aucune observation n'est formulée.

Le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. VENTE IMMOBILIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération de principe adoptée le 12 juillet, en faveur de la définition d'une politique enfance – jeunesse prévoyant notamment l'acquisition d'un bien immobilier en centre bourg et le financement partiel de cette acquisition par la vente d'autres biens immobiliers de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération en date du 25 octobre 2013, de déclassement du domaine public et de mise en vente de la parcelle sise rue Victor Hugo et cadastrée B 1275 (B 1229p à la date de la délibération), d'une surface de 547 m².

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil l'unique proposition d'acquisition reçue de M. et Mme LENGRAND Rudy le 25 novembre 2013, au prix de 50.000 euros.

Arrivée de Chantal DESVIGNES à 18h15.

Monsieur le Maire sollicite le vote du conseil.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 12 juillet,

Vu la proposition de M. et Mme LENGRAND Rudy en date du 25 novembre 2013,

Par 10 voix POUR et 1 abstention,

- *décide de vendre le terrain sis rue Victor Hugo, cadastré B 1275, au prix de 50.000 euros (cinquante mille euros) ;*
- *autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.*

2. ACQUISITION IMMOBILIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération de principe adoptée le 12 juillet, en faveur de la définition d'une politique enfance – jeunesse et de l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 1 rue Rouget de l'Isle (cadastré B 1030 et B 1230), en vue d'y accueillir, à terme, les services et activités déployés dans ce cadre.

Monsieur le Maire indique également les différentes correspondances échangées en vue de la conclusion de cette affaire, ayant abouti à une proposition de la part du propriétaire de ce bien, à hauteur de 230.000,00 euros.

L'ensemble des formalités préalables étant accomplies, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer favorablement à la conclusion de cette vente.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 12 juillet,

Vu la proposition de M. et Mme DEQUEKER en date du 05 juillet 2013,

Vu l'avis des domaines en date du 19 août 2013,

Par 9 voix POUR et 2 abstentions,

- *décide d'acquérir l'ensemble immobilier sis 1 rue Rouget de l'Isle, cadastré B 1030 et B 1230, comprenant une maison d'habitation et des dépendances, au prix de 230.000 euros (deux cent trente mille euros) ;*

- *autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.*

3. CAPH : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DES ZAC ET ZAE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une lettre de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) en date du 28 octobre, par laquelle il sollicite une délibération du Conseil municipal relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAC et ZAE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPH n°115/02 en date du 24 juin 2002, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAC et ZAE, modifiée par la délibération n°214/13 en date du 14 octobre 2013,

Conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un établissement public est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Ainsi, par la délibération n°115/02 en date du 25 juin 2002, le Conseil Communautaire de la CAPH a délibéré sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAC et ZAE.

Concernant les biens immobiliers relevant du domaine privé communal, il est prévu que ceux-ci sont acquis par la CAPH en pleine propriété au prix estimé par le service des Domaines.

L'estimation des Domaines évalue le prix du terrain concerné pour sa valeur vénale, en fonction des prix pratiqués sur le marché.

Cependant, lorsque le terrain a été acquis par la commune par voie d'expropriation, cette évaluation ne prend pas en compte les éventuelles indemnités versées (indemnisation du fonds de commerce, perte d'exploitation, emploi...) au propriétaire exproprié, ni les frais de procédure payés par la commune.

Pour que les conditions financières du transfert de ces biens immobiliers puissent prendre en compte ces indemnités et frais, il est nécessaire d'amender l'accord local fixé en 2002, par délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération, d'une part, et de la moitié des communes représentant deux-tiers de la population de la CAPH ou des deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de la CAPH, d'autre part.

Il est proposé de délibérer de la manière suivante :

Pour les biens faisant partie du domaine privé de la commune, lorsque les biens immobiliers ont été acquis par la commune par la voie de l'expropriation, ces biens sont transférés à la Communauté d'Agglomération en pleine propriété à un prix correspondant à l'indemnité totale (indemnités principales

et complémentaires) fixée par le jugement d'expropriation, à la condition que la reconnaissance de l'intérêt communautaire ou la définition du périmètre de la zone d'activité intervient au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la date du jugement d'expropriation.

Au-delà de ce délai, le transfert intervient à un prix correspondant à l'estimation du service des Domaines.

Lorsque seule une partie de l'immeuble exproprié est transférée au titre de la compétence développement économique, le prix payé par la Communauté d'Agglomération est calculé au prorata de la surface totale.

A ce prix, sont ajoutés :

- Les frais liés à la procédure d'expropriation
- Les coûts de travaux réalisés par la Commune pour la mise à zéro ou la mise en sécurité des immeubles expropriés.

Lorsque les frais de procédure concernent une emprise plus large que les seuls immeubles concernés par la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, ces frais sont calculés au prorata de la surface totale.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil approuve la délibération proposée.

4. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil deux demandes de subventions qui lui ont été adressées de la part de :

- L'Association Nationale de la Croix de Guerre
- L'APE du collège de l'Ostrevant

Monsieur le Maire indiqué également au Conseil que les crédits prévu au budget primitif ont été intégralement affectés, et sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

Malgré l'intérêt des demandes présentées, le Conseil décide de ne pas y donner suite, les crédits alloués au titre des subventions ayant été épuisés au titre de l'exercice 2013.

5. COMMERCES : AVENANTS

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil différents avenants, justifiés par des sujétions techniques imprévues, par les prescriptions du bureau de contrôle technique et par la suppression de certaines parties d'ouvrage :

| Lot | Attributaire | Objet | Montant HT | Montant TTC |
|----------------------|------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| Gros œuvre | FRADE | Gîtage du haut du bâtiment pour pose de placoplâtre | 4 429,20 € | 5 297,32 € |
| Gros œuvre | FRADE | Réfaction de linteaux | 8 440,00 € | 10 094,24 € |
| Cloisons - doublages | EURL CAILLEUX | Placoplâtre coupe-feu entre commerces et logements (demandé par BECT) | 2 328,00 € | 2 784,29 € |
| Cloisons - doublages | EURL CAILLEUX | Etage : pose placoplâtre sur rails ou lieu de collage sur murs (et isolation) | 3 525,78 € | 4 216,83 € |
| Menuiseries ext. | MENUISERIES DU VAL DE SAMBRE | Suppression de fenêtres suite à la suppression de terrasses | - 1 935,05 € | - 2 314,32 € |
| TOTAL | | | 16 787,93 € | 20 078,36 € |

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- *approuve les avenants proposés*
- *autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements et à signer toutes les pièces y afférent*

6. COMMERCES : RESILIATION DU LOT 7 : CARRELAGE

Monsieur le Maire fait part au Conseil de difficultés rencontrées dans l'exécution des prestations attribuées à la société Sambre Carrelage dans le cadre du lot 7 « Carrelage – faiences » du marché « Création de 8 logements et 4 commerces ».

Le dernier ordre de service prescrivait une échéance de réalisation au 31 octobre 2013. Malgré plusieurs relances dont une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'entreprise n'a pas repris le travail et a donc abandonné le chantier.

Par ailleurs, les services de la mairie ont été destinataires d'une attestation d'une entreprise déclarant avoir réalisé une partie des prestations effectuées à ce jour, en sous-traitance de la société Sambre Carrelage, alors qu'aucune déclaration de sous-traitance n'est parvenue à la Mairie dans ce cadre.

Ces deux motifs justifiant une résiliation pour faute du titulaire, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer en ce sens.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- *Résilie pour faute du titulaire le Marché de travaux relatif au lot 7 « Carrelage – faiences »*
- *Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette résiliation.*

7. COMMERCES : REPRISE DU LOT 7 : CARRELAGE - FAÏENCE

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la consultation d'entreprises réalisée pour assurer la continuité de l'exécution des prestations contenues dans le lot 7 du marché « Création de 8 logements et 4 commerces ».

Cette consultation a abouti à deux propositions :

- Société CRM : 25.124,79 € HT
- CK Carrelage : 25.369,23 € HT

L'offre proposée par CRM apparaît comme mieux disante, le détail du prix intégrant la réalisation d'une chape au rez-de-chaussée, contrairement à l'offre proposée par CK Carrelage.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- *Attribue le marché à la société CRM pour la somme de 25.124,79 € HT*
- *Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements et à signer tous documents y afférent.*

8. BUDGETS : INSCRIPTIONS ET ECRITURES

Monsieur le Maire soumet au Conseil les inscriptions et écritures suivantes :

8.1. Décision modificative n°4

Cette décision modificative a pour objet :

- D'ouvrir les crédits nécessaires à l'inscription des travaux en régie à la section d'investissement
- Le financement de l'acquisition immobilière votée ce jour
- L'ouverture de crédits complémentaires à l'opération 33 « Voirie sécurité et stationnement » pour intégrer l'actualisation imposée par un fournisseur (société Signature)

Il est donc proposé de procéder à la décision modificative suivante :

Modifications en dépenses

| Section | Chapitre | Article | Opération | Intitulé opération | Montant |
|--------------|----------|---------|-----------|-----------------------------------|-------------------|
| Invest. | 040 | 2135 | 152 | Logements communaux | 568,30 |
| Invest. | 040 | 2135 | 15 | Bâtiments communaux rénovation | 3 743,03 |
| Invest. | 040 | 2315 | 80 | Aménagement de la Morquenne | 3 594,07 |
| Invest. | 21 | 2138 | 105 | Réhabilitation école HQE | 236 874,00 |
| Invest. | 20 | 2031 | 105 | Réhabilitation école HQE | -27 000,00 |
| Invest. | 21 | 2181 | 11 | Aménagement cantine | -3 000,00 |
| Invest. | 21 | 2152 | 33 | Voirie circulation stationnement | 900,00 |
| Invest. | 21 | 2181 | 201 | Aménagement terrain de football | -900,00 |
| Fonct. | 023 | | | | 7 905,40 |
| TOTAL | | | | | 222 684,80 |

Modifications en recettes

| Section | Chapitre | Article | Opération | Intitulé opération | Montant |
|--------------|----------|---------|-----------|------------------------|-------------------|
| Fonct. | 72 | 722 | | | 7 905,40 |
| Invest | 021 | | | | 7 905,40 |
| Invest | 024 | | ONA | Opération non-affectée | 106 874,00 |
| Invest | 16 | 1641 | ONA | Opération non-affectée | 100 000,00 |
| TOTAL | | | | | 222 684,80 |

Décision du conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil adopte la décision modificative n°4

8.2. Consolidation de la ligne de trésorerie en emprunt pour 100.000 euros

Le plan de financement de l'acquisition immobilière et la décision modificative n°4 qui en découle impliquent la consolidation de la ligne de trésorerie ouverte auprès de la caisse d'Epargne à hauteur de 100.000 euros. Les conditions proposées par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Capital emprunté : 100.000 euros
- Echéances annuelles
- Taux fixe : 4,20%

Décision du conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- *Décide de souscrire l'emprunt proposé par la Caisse d'Epargne à hauteur de 100.000 euros*
- *Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements et à signer tous les documents y afférent*

8.3. Virement interne

L'équilibre du budget annexe « Commerces », en l'absence de recettes, nécessite des virements internes dans le cadre des crédits ouverts aux budgets primitifs, comme suit :

| Dépenses au budget principal | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Articles | Montants |
| 6748 | 59 500,00 € |
| D 181 | 133 704,04 € |

| Recettes au budget annexe Commerces | |
|--|-----------------|
| Articles | Montants |
| 774 | 59 500,00 € |
| R 181 | 133 704,04 € |

Décision du conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil accepte la réalisation des virements internes.

9. **FACTURES EDF**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une sollicitation reçue de la paroisse relative à la prise en charge de deux factures d'électricité pour l'église, des 07 août et 23 octobre 2013, pour un montant total de 304,47 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que l'imputabilité de ces factures est difficile à déterminer, puisque les périodes de consommations électriques générant ces factures sont réparties entre les périodes de travaux et hors travaux de réhabilitation de l'édifice concerné.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre en charge ces factures.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide de rembourser à la paroisse les deux factures EDF, pour un montant total de 304,47 euros TTC.

10. **TARIF DES PHOTOCOPIES ET DES FAX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les tarifs facturés aux usagers pour la réalisation de photocopies ont été fixés par délibération du 04 décembre 1992.

Il ajoute que cette grille tarifaire doit être mise à jour, pour répondre aux demandes des usagers concernant la réalisation de photocopies couleur et à la nécessité d'intégrer un tarif fax.

Monsieur le Maire propose la grille tarifaire suivante :

| Prestations | Noir et blanc | Couleur |
|--------------------|----------------------|----------------|
| A4 recto | 0,20 € | 0,40 € |
| A4 recto verso | 0,30 € | 0,60 € |
| A3 recto | 0,50 € | 1,00 € |
| A3 recto verso | 0,70 € | 1,20 € |
| Agrafage 1 point | 0,15 € | 0,15 € |
| Agrafage 2 points | 0,30 € | 0,30 € |
| Télécopie | 0,20 € | |

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil approuve la grille tarifaire proposée.

11. DEMATERIALIZATION

Monsieur le Maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de l'Etat a engagé un plan sur la dématérialisation dans le secteur public local. Il propose que la commune s'engage dans ce processus de dématérialisation des échanges avec la Trésorerie.

Au terme de plusieurs réunions de travail, les projets de conventions ont été établis et ce dispositif pourra être mis en œuvre sans délai.

Pour notre commune, la dématérialisation portera sur :

- Les mandats, titres, bordereaux et pièces justificatives
- Les factures
- Les pièces de passation de marchés publics
- Les délibérations et arrêtés
- Toutes les pièces pouvant être transmises à la Trésorerie sous forme dématérialisée

Monsieur le Maire précise que les conventions définissent les solutions organisationnelles et techniques retenues. Leurs annexes, notamment les accords locaux entre la collectivité intéressée, le comptable du Trésor et le Président de la Chambre Régionale des Comptes en définissent les modalités de mise en œuvre. Ces accords locaux valent adhésion des signataires aux articles de la convention cadre nationale de dématérialisation à laquelle ils se rapportent et dont ils ne sont pas détachables.

Aujourd'hui, les solutions techniques sont opérationnelles pour la mise en place progressive de tels échanges.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- *D'approuver les dispositions qui précèdent*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords locaux se rapportant aux conventions cadres nationales précitées et qui relèvent de la compétence de la collectivité, ainsi que tous documents permettant leur mise en œuvre.*

12. INDEMNITE DE CONSEIL POUR LES PERCEPTRICES

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une requête de Madame FREVILLE, perceptrice succédant à Mademoiselle DERONNE.

Cette demande a pour objet l'annulation de la délibération en date du 11 octobre 2013 octroyant 100% de l'indemnité de conseil accordée au titre de l'exercice 2013 à Melle DERONNE et une nouvelle décision visant la répartition de cette indemnité au prorata des temps de service respectifs de Melle DERONNE et de Mme FREVILLE, soit :

- 375,81 € à Melle DERONNE
- 125,27 € à Mme FREVILLE

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil approuve l'annulation de la décision du 11 octobre 2013 et y substitue l'octroi de l'indemnité de conseil à Melle DERONNE et Mme FREVILLE à raison de 375,81 € pour Melle DERONNE et 125,27 € pour Mme FREVILLE.

13. REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la délibération du 04/12/1992 créant une régie de recettes pour l'encaissement de photocopies délivrées aux particuliers, et les actes qui ont suivi.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait l'objet de plusieurs sollicitations pour la délivrance de services complémentaires que les actes énoncés ci-avant ne permettent pas de rendre à titre onéreux (télécopies, copies couleur).

Monsieur le Maire propose donc d'annuler les actes pris antérieurement, d'y substituer une nouvelle délibération tenant compte de l'ensemble des évolutions et s'engage à prendre immédiatement les arrêtés nécessaires.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- *Décide d'annuler la délibération du 04/12/1992 créant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des photocopies réalisées pour des particuliers*

- *Autorise Monsieur le Maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus en contrepartie des photocopies et des télécopies réalisées pour des tiers*
- *Décide, pour des raisons de sécurité, que les services de la Mairie n'effectueront pas d'impressions pour le compte de tiers et interdit, à ce titre, la connexion de périphériques de tiers aux ordinateurs de la Mairie ou l'impression pour le compte de tiers de documents reçus par courrier électronique ou par toute autre voie dématérialisée.*

14. MARCHE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le marché actuel de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire arrive à échéance le 31/12/2013 et qu'en conséquence une nouvelle consultation a été lancée avec une échéance de remise des offres ce 29 novembre 2013 à 12h00.

Deux offres sont parvenues dans les délais et la première analyse ne permet pas de les différencier nettement, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Monsieur le Maire fait donc part au Conseil de sa volonté de mettre en œuvre la clause de négociation prévue dans le dossier de consultation et demande aux Conseil de bien vouloir lui déléguer l'attribution et la signature du marché.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le conseil délègue à Monsieur le Maire l'attribution et la signature du marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas pour la restauration scolaire, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

15. QUESTIONS DIVERSES

- **Tickets de patinoire**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a procédé, comme à l'accoutumée, à l'achat de 100 tickets permettant l'accès aux patinoires de la CAPH à Denain, Bouchain, Saint-Amand-les-Eaux et Trith-Saint-Léger du 14 décembre 2013 au 12 janvier 2014.

- **Requête des associations Sporting Avesnois et volley-club**

Monsieur le Maire indique, comme il s'y était engagé, avoir formalisé une réponse (ci-annexée) à ces deux associations qui avaient sollicité une explication sur la prise en charge par la commune de licences de pêche pour le jeune public, contrairement aux licences de football et de volley-ball.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-Michel TISON.



ANNEXE

DÉPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Bouchain



COMMUNE

D'AVESNES-LE-SEC

59296

Avesnes-le-Sec, le 9 décembre 2013

Monsieur le Président
De l'association « Le Sporting-Avesnois
Monsieur le Président de l'association
Du volley-ball

Objet : votre lettre en date du 02 octobre 2013

Messieurs,

J'accuse réception de votre lettre du 02 octobre dernier par laquelle vous sollicitez une explication sur la prise en charge par la municipalité des licences de pêche pour les enfants d'Avesnes-le-Sec et non pas celles de l'activité de vos associations

Votre lettre a été portée à la connaissance du conseil municipal, auprès duquel je me suis engagé à vous apporter une réponse écrite.

Je tiens d'abord à vous dire, et à vous rappeler, l'attachement de la commune et de ses élus à l'activité associative sportive, sous toutes ses formes, et aux valeurs qu'elle véhicule auprès des Avesnoises et des Avesnois, notamment auprès des plus jeunes.

En témoignage, vous le savez sans nul doute, les efforts consentis par les élus pour soutenir une telle activité.

Ceux-ci se manifestent, en particulier, au travers des subventions versées chaque année, de la réalisation ou de la mise aux normes d'équipements ou encore de la mise à disposition gracieuse des moyens humains et matériels de la commune.

Cette démarche reste continue et pérenne, malgré les restrictions budgétaires actuelles auxquelles les collectivités, dont la nôtre, sont confrontées.

Dans cet esprit, il me paraît opportun d'offrir aux enfants de la commune une offre diversifiée et de qualité, pour permettre à chacun de choisir l'activité ou les activités qui lui conviennent.

C'est précisément dans cet objectif que les membres du Conseil ont souhaité que la Commune puisse prendre en charge certaines licences de pêche pour favoriser l'accès des plus jeunes à cette activité qui souffrait d'une désaffection manifeste du jeune public Avesnois, risquant par là-même, de disparaître.

Par cette action il nous a semblé répondre, tout au moins en partie, à cette problématique, à savoir favoriser l'accès du jeune public à cette activité.

Dans cette même logique, nous avons été et sommes à l'écoute de l'Association Sporting Avesnois lorsque la réalisation d'un nouveau vestiaire s'est avérée nécessaire, quand il a fallu changer les buts pour répondre aux prescriptions du district, quand il faut traiter le terrain, tuer les taupes ou encore nettoyer les vestiaires, etc.

Nous avons également été et sommes à l'écoute de l'Association volley-club lorsque fut sollicitée la mise à disposition de la salle César Bavay sur un créneau horaire supplémentaire.

Je reste soucieux de l'égalité de traitement dans les actions que nous menons, et m'efforce de ne pas tomber dans une démarche égalitariste ne prenant en considération qu'une logique strictement comptable au traitement des demandes sans aucune attention portée à la réalité des problématiques soulevées.

Refusant une logique strictement comptable et concurrentielle, je privilégie la dynamique du territoire au service de ses habitants.

Concrètement, notre action vise le développement d'une offre variée et de qualité, par l'apport de réponses au secteur associatif, dans la limite de nos capacités matérielles, financières et humaines.

C'est ainsi que l'ensemble des associations qui apportent une plus-value effective à l'animation de notre Commune sait pouvoir compter à tout moment sur ses élus municipaux pour développer et conforter des actions dans le respect de l'intérêt général.

A cet égard, vos associations respectives, par leur dynamisme et leur impact fortement positif, ont réussi ce pari et font partie de celles qui sont, aujourd'hui, le moteur du tissu socio-culturel d'Avesnes le Sec.

Dans ce cadre je demeure bien évidemment à votre écoute et suis à vos côtés pour soutenir l'offre sportive et associative diversifiée et de qualité que vous développez, ce dont, à nouveau, je vous félicite très chaleureusement.

Veillez agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Maire,
Jean-Michel TISON.**

